



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 41/2025
Réglementant la circulation, rue de
l'Etang.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de madame RIFF Emilie, 27, rue de l'Etang 57430 Sarralbe
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules, rue de l'Etang, à l'occasion de la fête des voisins.

ARRETE :

Article 1 : Du 05/07/2025 09h00 au 06/07/2025 09h00 à l'occasion de la fête des voisins organisée par madame RIFF Emilie, la rue de l'Etang sera interdite à la circulation L'accès aux secours et riverains sera préservé. En cas de dépassement de la tente de réception sur la chaussée cette dernière fera l'objet d'une signalisation. La musique devra être coupée à 22h00

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- Mme RIFF Emilie
- S/Maire

SARRALBE, le 10 juin 2025...

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

